

Les cas d'envoi de dossier dans l'académie de Bordeaux – Rentrée 2019

Un dossier comprend la fiche de vœux AFFELNET et, selon les cas, les 3 derniers bulletins scolaires, une lettre de motivation, un justificatif de domicile

→ Une copie du dossier est envoyée aux établissements d'accueil dans les cas suivants :

- sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats devront prendre contact avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission (dossier spécifique et/ou test)

- élèves de 2^{nde} GT et 1^{re} GT demandant une passerelle en 1^{re} professionnelle

Photocopier le dossier autant de fois que nécessaire et l'envoyer aux établissements d'accueil concernés, complété des pièces nécessaires (bulletins scolaires, lettre de motivation et tout élément pouvant valoriser leur dossier (attestation de stage passerelle, démarches effectuées...) avant le mercredi 5 juin 2019.

- élèves demandant une 1^{re} STD2A, 1^{re} STHR ou 1^{re} S2TMD et n'étant pas déjà en 2^{nde} « profilée » au sein de l'établissement

Dossier à envoyer avant le mardi 4 juin 2019 dès lors que le candidat n'est pas un « montant » de l'établissement (c'est-à-dire un élève déjà dans l'établissement en 2^{nde} GT avec l'EE Création et Culture Design, 2^{nde} STHR ou 2^{nde} TMD selon le cas).

→ Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'accueil dans les cas suivants :

- élèves emménageant dans l'académie

Envoyer le dossier rempli et complété d'un justificatif de domicile (ou d'une attestation de l'employeur) à la DSDEN d'accueil avant le vendredi 7 juin 2019.

- élèves formulant des candidatures dans plusieurs académies au sein de la région académique « Nouvelle Aquitaine », (hors déménagement)

L'établissement d'origine envoie aux DSDEN concernées (ou à la DRAAF pour les formations agricoles) la fiche récapitulative des vœux de région académique (annexe 5 p.40), les motifs et justificatifs de dérogation et le récapitulatif de saisie des vœux dans AFFELNET-LYCEE avant le 11 juin 2019.

- élèves demandant une priorité médicale ou au titre du handicap

Envoyer le dossier rempli et complété du dossier de demande de priorité médicale à la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF pour les demandes concernant les établissements agricoles) avant le 23 mai 2019.

- élèves sportifs de haut niveau

Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil avant le 29 mai 2019, comme précisé p. 19.

- élèves relevant de la MLDS

Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil avant le 29 mai 2019, comme précisé p. 19.

- élèves non scolarisés (non inscrits dans un établissement scolaire en 2018-2019)

Envoyer le dossier, selon les modalités décrites en p.19, à la DSDEN d'accueil avant le 29 mai 2019.

- élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou inscrit en cours privés à distance

Envoyer le dossier à la DSDEN du 1^{er} vœu avant le 29 mai 2019. Les candidats devront également se rapprocher des DSDEN d'accueil pour connaître les modalités du contrôle des connaissances ou de l'examen d'entrée.

- élèves demandant une dérogation pour parcours scolaire particulier

Se reporter aux instructions départementales

- élèves demandant une passerelle

L'établissement d'accueil, après avoir renseigné l'avis passerelle, le reporte sur le récapitulatif des avis (annexe 10 p.46) et l'envoie à la DSDEN **avant le 12 juin 2019** pour saisie.

→ Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'origine dans les cas suivants :

- élèves de voie professionnelle demandant une 2nde GT mais qui n'avaient pas obtenu de décision d'orientation « 2nde GT » en fin de 3^e

Le dossier de candidature (avec les copies des bulletins scolaires de l'année de 3^e **et** de l'année en cours) sera envoyé à la DSDEN du département d'origine **avant le 29 mai 2019**, qui saisira la candidature et statuera sur la décision d'affectation.

- élèves formulant des candidatures dans plusieurs académies au sein de la région académique « Nouvelle Aquitaine », (hors déménagement)

L'établissement d'origine envoie également la fiche récapitulative des vœux de région académique (annexe 5 p.40), les motifs et justificatifs de dérogation et le récapitulatif de saisie des vœux dans AFFELNET-LYCEE **avant le 11 juin 2019**.